



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos réf : 0100035964

**S:\41 - Eau qualité\52 - Eaux pluviales déclaration\
0100035964**

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD

Service Eau et Ressources Naturelles / Unité Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le 11 avril 2024

La directrice départementale
des territoires

à

TOURAINÉ LOGEMENT
14, RUE DU PRÉSIDENT MERVILLE
CS 10063 BEAUPREAU
37000 TOURS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rejets d'eaux pluviales – Construction d'un lotissement « Les Sables de Saint Blaise » sur la commune de Truyes**

Courrier de notification de décision

Monsieur le Directeur,

Par demande reçue le 7 décembre 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

Rejets d'eaux pluviales – Construction d'un lotissement « Les Sables de Saint Blaise » sur la commune de Truyes

Après lecture des éléments complémentaires déposés sous GUN le 2 avril 2024 (en réponse à ma demande de compléments du 5 février 2024), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de TRUYES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
le Chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles,

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Thierry JACQUIER